



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
12 août 2004
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 51^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 3 juin 2004, à 10 heures

Président : M. Kmoníček (République tchèque)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires:* M. Kuznetsov

Sommaire

Point 17 de l'ordre du jour : Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (*suite*)

j) Nomination d'un membre de la Commission de la fonction publique internationale

Point 118 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 121 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (*suite*)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (*suite*)

Point 121 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (*suite*)

Point 131 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



Point 134 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 137 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (*suite*)

Point 138 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (*suite*)

Point 140 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (*suite*)

Point 141 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (*suite*)

Point 142 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (*suite*)

Point 145 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (*suite*)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*)

Point 146 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (*suite*)

Point 147 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (*suite*)

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies (suite)

Plan-cadre d'équipement (suite)

Point 127 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Point 134 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles (suite)

Point 136 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (*suite*)

Point 137 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (*suite*)

Point 138 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (*suite*)

Point 140 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (*suite*)

Point 141 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (*suite*)

Point 142 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (*suite*)

Point 143 de l'ordre du jour : Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (*suite*)

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (*suite*)

Point 144 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (*suite*)

Point 145 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (*suite*)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*)

Point 146 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (*suite*)

Point 147 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (*suite*)

Point 165 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria (*suite*)

Point 167 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (*suite*)

Point 168 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (*suite*)

Point 170 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (*suite*)

Point 134 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 119 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure (suite)

Clôture des travaux de la Cinquième Commission pour la deuxième partie de la reprise de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 17 de l'ordre du jour : Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (suite)

j) Nomination d'un membre de la Commission de la fonction publique internationale (A/58/110; A/C.5/58/38)

1. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur le document A/58/110, dans lequel le Secrétaire général indique avoir été informé du décès de M. João Augusto de Médicis (Brésil), membre de la Commission de la fonction publique internationale. En conséquence, l'Assemblée générale est appelée à sa présente session à nommer un membre de la Commission pour la durée du mandat de M. Augusto de Médicis restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 2005. Dans le document A/C.5/58/38, le Secrétaire général indique que le Gouvernement brésilien a présenté la candidature de M. Gilberto Coutinho Paranhos Velloso. En l'absence d'autres candidatures, le Président considère que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale, par acclamation, de nommer M. Gilberto Coutinho Paranhos Velloso membre de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat qui commencera le jour de sa nomination par l'Assemblée et se terminera le 31 décembre 2005.

2. *Il en est ainsi décidé.*

Point 118 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) (A/C.5/58/L.89)

Projet de résolution A/C.5/58/L.89

3. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur le projet de résolution A/C.5/58/L.89.

4. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.89 est adopté.*

Point 121 de l'ordre du jour : Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (suite)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (suite) (A/C.5/58/L.86)

Projet de résolution A/C.5/58/L.86

5. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur le projet de résolution A/C.5/58/L.86.

6. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.86 est adopté.*

7. **M. Drofenik** (Autriche) dit que les travaux de la Commission mixte Cameroun-Nigéria sont importants pour tous les États Membres et que la mission de bons offices du Secrétaire général à cet égard est très appréciée. Cela étant, en raison du retard avec lequel sont parus les documents, ce dont plusieurs intervenants se sont plaints, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et les États Membres n'ont eu que très peu de temps pour débattre de la question et prendre leurs décisions. Tout au long des consultations officieuses, les États Membres ont insisté à maintes reprises sur le respect des délais de parution des documents.

8. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe africain, dit que pour un grand nombre de points de l'ordre du jour, la parution tardive des documents et leur caractère incomplet n'ont pas empêché la Commission de prendre une décision. Dans le cas du point à l'examen, il a été décidé de procéder différemment et d'inclure dans le projet de résolution un paragraphe mentionnant explicitement le problème des retards constatés dans la publication des documents. En outre, pour la première fois de son histoire, la Cinquième Commission a négocié le montant d'une autorisation d'engagement de dépenses recommandée par le Comité consultatif, alors qu'une telle autorisation ne constitue pas une ouverture de crédit et est assortie de garanties quant aux conditions de son utilisation. Il faut à tout prix éviter à l'avenir d'adopter ce type de démarche sélective, qui se prête à une interprétation très différente de l'intention initiale.

9. Cela étant, il a été pris note des efforts réalisés par la Commission en réponse à certaines des préoccupations découlant du traitement sélectif des questions abordées au titre du point de l'ordre du jour à l'examen. Se référant au premier paragraphe du projet de résolution, le Groupe africain déclare attacher une grande importance à la mission de bons offices du Secrétaire général, qui constitue une approche exemplaire de la prévention des conflits et mérite à ce titre l'appui inconditionnel de l'Assemblée générale.

10. Le Groupe africain a également pris note du paragraphe 6 du projet de résolution et attend avec

intérêt la poursuite du débat de la Commission au cours de la partie principale de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Point 121 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (suite)

Point 131 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (suite)

Point 134 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Point 137 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (suite)

Point 138 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (suite)

Point 140 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (suite)

Point 141 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (suite)

Point 142 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (suite)

Point 145 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (suite)

- a) **Force des Nations Unies chargée d'observer le dégivrage (suite)**
- b) **Force intérimaire des Nations Unies au Liban (suite)**

Point 146 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (suite)

Point 147 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (suite)

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies (suite) (A/C.5/58/L.91)

Projet de résolution A/C.5/58/L.91

11. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur le projet de résolution A/C.5/58/L.91.

12. **M^{me} Stanley** (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie), des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro), ainsi que de l'Islande, dit que l'Union européenne s'apprête à adopter le projet de résolution avec des sentiments mitigés. D'un côté, elle est soulagée que la Commission ait finalement décidé d'approuver une grande partie des crédits demandés par le Secrétaire général, mais de l'autre, elle regrette que l'unanimité n'ait pu se faire sur la nécessité de renforcer d'urgence la sécurité et la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies compte tenu des nouvelles menaces qui pèsent sur l'Organisation.

13. Toutes les délégations ne partagent pas la conviction très forte de l'Union européenne qu'il est impératif de renforcer les moyens dont dispose le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité au Siège et sur le terrain. Le projet de résolution représente un compromis très décevant par rapport aux attentes initiales.

14. Alors que le Bureau du Coordonnateur joue un rôle vital dans la mise en place d'un dispositif de sécurité efficace aux Nations Unies, ses effectifs sont ridiculement faibles. L'Union européenne ne peut donc que se féliciter de la décision de créer 58 postes de responsables de la sécurité sur le terrain et d'affecter un crédit, du reste modique, au recrutement de personnel temporaire, même si cela signifie que les besoins urgents de Genève, Nairobi, Santiago et d'autres lieux d'affectation ne pourront être satisfaits.

15. L'Union européenne continue d'attacher une grande importance à l'inscription au budget ordinaire des 58 postes de responsable de la sécurité actuellement financés au moyen de fonds extrabudgétaires, considérant anormal de financer une

fonction essentielle par des contributions volontaires plutôt que par des quotes-parts. Toutes les délégations devraient faire des efforts pour qu'il soit mis fin à ce type de situation avant la fin de 2004.

16. Enfin, l'intervenante espère que les demandes de crédit qui seront présentées à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session dans un rapport du Secrétaire général seront assorties de justifications détaillées renvoyant à l'analyse stratégique entreprise par le Secrétariat. L'Union européenne voudra alors obtenir l'assurance qu'un système de sécurité unifié et coordonné garantissant l'application de normes uniformes et une protection adéquate de tous les membres du personnel des Nations Unies a été ou sera mis en place. Il faut espérer cependant que le débat ne dégènera pas en une discussion des détails de la gestion des procédures de sécurité.

17. **M. Kramer** (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que le projet de résolution constitue une réponse partielle de l'Organisation à l'évolution de la situation, qui fait de la gestion de la sécurité et de la sûreté une composante obligée de toutes les opérations, ce dont il faut tirer les conséquences. Comme l'ont montré les négociations, les États Membres comptent que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale des propositions concrètes et détaillées pour la mise en place d'un système de gestion de la sécurité et de la sûreté plus efficace, en précisant clairement de qui il relèverait et comment seraient répartis les pouvoirs et les responsabilités.

18. Dans le projet de résolution, l'Assemblée approuve la majeure partie des crédits demandés par le Secrétaire général et reconnaît expressément la nécessité de réaliser des évaluations des menaces et des risques. Néanmoins, le refus de transformer les 58 postes extrabudgétaires du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et d'accorder un crédit plus généreux pour le recrutement de personnel temporaire laisse perplexe. Il serait intéressant de savoir quelles sont les délégations qui s'opposent à la mise en place des mesures de sécurité demandées et les raisons de leur attitude.

19. L'intervenant s'étonne que les négociations sur le projet de résolution aient été si difficiles, alors que les délégations étaient généralement d'accord sur l'importance intrinsèque de la question de la sécurité et de la sûreté et sur l'ensemble des propositions

avancées. La crédibilité de la Commission et ses méthodes de travail établies se trouvent ébranlées du fait qu'à la demande d'une seule délégation, le projet de résolution renvoie à une résolution sur la gestion des ressources humaines mais ne mentionne pas l'attentat à l'explosif perpétré à Bagdad. On ne retrouve pas là la démarche équilibrée, faite de respect mutuel, à laquelle les États Membres sont habitués. Il faut revenir au processus de décision fondé sur la formation d'un consensus aussi bien sur le fond que sur la forme, qui a si bien servi les intérêts de l'Organisation et de ses membres.

20. **M^{me} Groux** (Suisse) dit que la sécurité internationale s'est considérablement détériorée au cours des dernières années. Il est donc crucial de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies. Les conclusions du débat de la Commission sur cette question constituent un pas dans la bonne direction. La délégation suisse attend avec intérêt l'examen du rapport du Secrétaire général sur la deuxième phase du projet.

21. La Suisse appuie sans réserve les efforts faits par le Secrétaire général pour renforcer la sécurité et la sûreté et est prête à s'acquitter de ses propres obligations à cet égard. En tant qu'État Membre, elle est résolue à verser ses quotes-parts et, en temps que pays hôte de l'Office des Nations Unies à Genève, elle a l'intention de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la sécurité sur son propre territoire.

22. **M. Mazumdar** (Inde) dit que la position de sa délégation sur la question de la sécurité et de la sûreté procède de deux considérations : premièrement, la gravité extrême de la situation décrite par les spécialistes et la volonté d'y mettre fin et, deuxièmement, la conviction que la solution ne dépend pas des seuls moyens financiers. Comme le Comité consultatif l'a fait observer, il faut, entre autres choses, assurer un respect plus rigoureux du principe de responsabilité et créer un état d'esprit soucieux de la sécurité.

23. Sans être parfaits, les résultats des négociations relatives au projet de résolution sont une bonne indication des solutions recherchées par les États Membres. La délégation indienne souscrit aux observations faites par la représentante de l'Irlande au nom de l'Union européenne en ce qui concerne la

nécessité d'étayer solidement les demandes de crédit et de ne pas entrer dans le détail de la gestion.

24. **M. El Naggari** (Égypte) dit que sa délégation souscrit à la déclaration du représentant de l'Inde et tient à exprimer ses préoccupations au sujet des méthodes de travail de la Commission. Tous les États Membres ont un rôle important à jouer dans les initiatives relatives à la question essentielle de la sécurité et de la sûreté.

25. **Le Président** dit qu'il considère que la Commission souhaite adopter le projet de résolution A/C.5/58/L.91 sans le mettre aux voix.

26. *Il en est ainsi décidé.*

27. **M^{me} Skaare** (Norvège) dit que sa délégation appuie sans réserve les propositions budgétaires du Secrétaire général. Elle se dit déçue que la Cinquième Commission, refusant de reconnaître la modification du climat en matière de sécurité, n'ait pas approuvé les crédits nécessaires pour prendre d'urgence les mesures requises. Elle regrette par ailleurs que le processus ayant abouti à l'adoption de la résolution ait été aussi compliqué alors qu'il aurait pu être simple. À ce propos, elle demande instamment aux États Membres de réfléchir à une manière plus constructive et plus économique de conduire les débats ultérieurs de la Commission.

28. **M^{me} Attwooll** (États-Unis d'Amérique) se félicite de l'adoption d'une résolution concise et pragmatique. Cette initiative essentielle, qui aurait dû être prise depuis longtemps, constitue un premier pas vers l'établissement d'un système solide et crédible propre à assurer la sécurité du personnel des Nations Unies. L'intervenante attend avec intérêt la poursuite du débat sur cette question lors de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale et rappelle à ce sujet que les propositions qui figureront dans le deuxième rapport du Secrétaire général devront être clairement définies et étayées par des arguments rationnels.

29. Les horribles événements du 19 août 2003 ont contraint à revoir d'urgence l'ordre de priorité accordé à la sécurité et à la sûreté. Pourtant, la résolution n'indique pas clairement à quel point les États Membres sont préoccupés par la sécurité du personnel. Les États-Unis ont insisté d'entrée de jeu sur l'extrême importance d'un dispositif de sécurité et de sûreté efficace pour le fonctionnement de l'Organisation et sur le danger de l'inaction. Il est dans l'intérêt de tous

les États Membres d'assurer la sécurité de tous les membres du personnel et ce souci devrait dépasser les clivages politiques.

Plan-cadre d'équipement (suite)

30. **M^{me} Stanley** (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie), des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro), ainsi que de l'Islande et de la Norvège, rappelle que lors du débat sur la proposition des États-Unis relative au financement du plan-cadre d'équipement, l'Union européenne avait insisté sur la responsabilité du pays hôte, dont l'offre l'avait déçue, et avait demandé la présentation de nouvelles options. Au cours de la deuxième partie de la reprise de la session, l'Union européenne est arrivée à la conclusion que l'Assemblée générale doit adopter un projet de résolution comportant quatre grands messages. Premièrement, il est urgent de rénover et de moderniser le bâtiment du Siège, pour des raisons de sécurité en particulier.

31. Deuxièmement, les pays qui accueillent des organismes des Nations Unies ont des responsabilités particulières. Les États Membres ont abordé la question du plan-cadre d'équipement étant entendu que les États-Unis consentiraient un prêt sans intérêt pour le financer. En fait, le gouvernement du pays hôte a limité son offre à un prêt avec intérêt d'un montant maximum de 1,2 milliard de dollars des États-Unis, remboursable en trente ans au plus, ce qui ne correspond pas à ce qu'attendait l'Union européenne. Compte tenu de cette offre, le Secrétariat est invité à étudier d'autres modes de financement pour que l'Assemblée générale les examine à sa cinquante-neuvième session.

32. Troisièmement, en ce qui concerne les modalités de remboursement, il est proposé de créer un mécanisme de financement qui permette à l'Organisation de rembourser le prêt des États-Unis et de payer les intérêts y afférents. Ce mécanisme serait abondé par des contributions nationales déterminées conformément au barème des quotes-parts en vigueur, mais sans l'application du plafond dont bénéficient les États-Unis. Enfin, l'Union européenne souhaiterait obtenir des renseignements détaillés sur les achats effectués pour l'exécution du plan-cadre.

33. Dans leur vaste majorité, les États Membres auraient souhaité que la Commission adopte une résolution allant dans le sens du projet qui leur a été présenté. Malheureusement, faute d'un accord sur un certain nombre de points essentiels et le temps étant limité, la Commission n'aurait pu adopter qu'un texte bref et générique qui n'aurait pas permis de s'assurer des options plus satisfaisantes. Il est décevant que la Commission n'ait pu envoyer le bon message, mais l'Union européenne estime que le débat a été utile et constitue un solide point de départ pour la poursuite des discussions pendant la cinquante-neuvième session.

Point 127 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite)

Point 134 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)
(A/C.5/58/L.87)

Projet de résolution A/C.5/58/L.87

34. **M. Tilemans** (Belgique) présente le projet de résolution A/C.5/58/L.87. La Commission n'a pas eu le temps de se mettre d'accord sur un projet de résolution concernant les questions intersectorielles relatives aux opérations de maintien de la paix. Néanmoins, le texte examiné lors des consultations officieuses sera transmis au Secrétariat pour que les délégations puissent s'y reporter lorsque la Commission reprendra l'examen de la question, à la deuxième partie de la reprise de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

35. **M. Wins** (Uruguay) regrette qu'au cours d'une partie de la session consacrée à l'examen des budgets des opérations de maintien de la paix, la Commission n'ait pas eu le temps de se mettre d'accord sur un projet de résolution qui aurait assuré de manière adéquate le financement de ces opérations. Sa délégation se joindra au consensus, étant entendu que le Secrétariat devra tenir compte de toutes les questions abordées lors des consultations officieuses, en particulier celles relatives aux rations et aux véhicules usagés.

36. **M. Pulido León** (Venezuela) dit que sa délégation s'associe à la déclaration du représentant de

l'Uruguay. Il espère lui aussi que le Secrétariat fournira tous les renseignements demandés par les délégations lors des consultations officieuses.

37. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.87 est adopté.*

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles (suite)
(A/C.5/58/L.71)

Projet de décision A/C.5/58/L.71

38. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de décision A/C.5/58/L.71.

39. *Le projet de décision A/C.5/58/L.71 est adopté.*

Point 134 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (suite)
(A/C.5/58/L.72)

Projet de résolution A/C.5/58/L.72

40. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/58/L.72.

41. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.72 est adopté.*

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (suite) (A/C.5/58/L.88)

Projet de résolution A/C.5/58/L.88

42. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/58/L.88.

43. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.88 est adopté.*

Rapports du Bureau des services de contrôle interne (suite) (A/C.5/58/L.90)

Projet de résolution A/C.5/58/L.90

44. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/58/L.90.

45. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.90 est adopté.*

Missions de maintien de la paix clôturées (suite)

46. **M. Aljunied** (Singapour), rendant compte des conclusions des consultations officieuses, dit qu'en dépit de tous les efforts réalisés, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur cette question.

Point 136 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (suite) (A/C.5/58/L.68)

Projet de résolution A/C.5/58/L.68

47. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/58/L.68.

48. **M. Dutton** (Australie), parlant en sa qualité de coordonnateur des consultations officielles sur la question, dit que les projets de résolution sur le financement des missions de maintien de la paix contiennent un certain nombre de paragraphes standard approuvés par la Commission quelques années auparavant. Au cours des consultations officielles, certaines délégations ont fait observer que certains éléments n'étaient plus d'actualité ou ne devraient pas être inclus systématiquement dans tous les projets de résolution. D'autres délégations ont fait valoir que les paragraphes en question énonçaient des principes fondamentaux qui n'avaient rien perdu de leur importance. Le temps a manqué pour négocier les révisions à apporter au texte. Le coordonnateur a donc proposé que la Commission adopte les projets de résolution par consensus, étant entendu qu'il appellerait l'attention sur la question lors d'une séance officielle et demanderait au Bureau de ménager le temps nécessaire à un débat approfondi lorsqu'il établirait le programme de travail de la cinquante-neuvième session.

49. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.68 est adopté.*

Point 137 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (suite) (A/C.5/58/L.77)

Projet de résolution A/C.5/58/L.77

50. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/58/L.77.

51. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.77 est adopté.*

Point 138 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (suite) (A/C.5/58/L.75)

Projet de résolution A/C.5/58/L.75

52. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/58/L.75.

53. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.75 est adopté.*

Point 140 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (suite) (A/C.5/58/L.85)

Projet de résolution A/C.5/58/L.85

54. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/58/L.85.

55. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.85 est adopté.*

Point 141 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (suite) (A/C.5/58/L.78)

Projet de résolution A/C.5/58/L.78

56. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/58/L.78.

57. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.78 est adopté.*

Point 142 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (suite) (A/C.5/58/L.74)

Projet de résolution A/C.5/58/L.74

58. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/58/L.74.

59. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission), parlant au nom du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires que ses fonctions ont appelé ailleurs, dit que lors des consultations officielles tenues le 7 mai 2004, des éclaircissements ont été demandés au sujet du paragraphe 32 du rapport du Comité consultatif (A/58/759/Add.1), où il est indiqué que les services de militaires armés chargés d'assurer la sécurité du périmètre extérieur continueront d'être sous-traités. Le terme anglais utilisé (« armed military guards ») est extrait d'un mémorandum du 15 mars 2004 rédigé par le Secrétariat en réponse à une question du Comité consultatif concernant l'externalisation des services de sécurité. D'après les éléments d'informations reçus de la Mission, les agents de sécurité en question sont armés et en tenue de camouflage mais ce ne sont pas des militaires. Des précisions complémentaires pourront être demandées au Secrétariat si nécessaire.

60. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.74 est adopté.*

Point 143 de l'ordre du jour : Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (suite)

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (suite) (A/C.5/58/L.69)

Projet de résolution A/C.5/58/L.69

61. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/58/L.69.

62. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.69 est adopté.*

Point 144 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (suite) (A/C.5/58/L.79)

Projet de résolution A/C.5/58/L.79

63. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/58/L.79.

64. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.79 est adopté.*

Point 145 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (suite)

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (suite) (A/C.5/58/L.73)

Projet de résolution A/C.5/58/L.73

65. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/58/L.73.

66. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.73 est adopté.*

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (suite) (A/C.5/58/L.81)

Projet de résolution A/C.5/58/L.81

67. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/58/L.81, soumis par la délégation du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Ce projet a été présenté à la Commission à sa 50e séance, le jeudi 27 mai 2004.

68. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) dit que les termes « so that the General Assembly may » figurant au paragraphe 10 de la version anglaise doivent être remplacés par l'expression « in order to », qui rend compte plus fidèlement des conclusions des consultations officieuses.

69. **M. Wittmann** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation n'a pu se joindre au consensus sur un projet de résolution entaché d'un vice de fond et incohérent. Si l'Organisation doit présenter une réclamation contre un État Membre, c'est au Secrétaire général qu'il incombe de le faire et d'obtenir le paiement. Une résolution budgétaire n'est pas l'instrument qui convient et aucune autre demande que celle visée n'a été présentée par ce biais. Le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 3, 4 et 13 du dispositif sont contraires non seulement à la pratique établie, mais aussi à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et au paragraphe 7 du projet de résolution lui-même, qui souligne que toutes les missions de maintien de la paix, en cours ou futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements administratifs et financiers. Conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, aucun effort ne doit être épargné pour que les décisions de la Commission fassent l'objet du plus large accord possible. La délégation américaine a fait de réels efforts pour essayer de parvenir à un accord sur le projet de résolution. Malheureusement, les délégations auxquelles on doit le libellé du quatrième alinéa du préambule et des paragraphes 3, 4 et 13 du dispositif ont refusé de retirer ou de modifier leur texte alors même que, de toute évidence, il ne pourrait faire l'objet d'un accord. La délégation américaine demande donc qu'il soit procédé à un vote enregistré groupé sur l'alinéa et les paragraphes en question.

70. *À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré groupé sur le quatrième alinéa du préambule et sur les paragraphes 3, 4 et 13 du projet de résolution.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Guatemala, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama,

Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay.

71. *Le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 3, 4 et 13 du projet de résolution A/C.5/58/L.81 sont adoptés par 80 voix contre 2, avec 51 abstentions.*

72. *À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras,

Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstient :

Cameroun.

73. *L'ensemble du projet de résolution A/C.5/58/L.81 est adopté par 137 voix contre 2, avec 1 abstention.*

74. **M^{me} Thorpe** (Australie), parlant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, se déclare satisfaite de l'adoption du projet de résolution qui permettra de continuer à financer la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), mais regrette qu'une fois de plus, le texte n'ait pu faire l'objet d'un accord général. La tonalité politique qui, malheureusement, imprègne depuis quelques années les paragraphes ayant fait l'objet d'un vote distinct est inappropriée pour une résolution budgétaire, ce qui a conduit les trois délégations au nom desquelles elle s'exprime à s'abstenir. Les paragraphes en question fragilisent le principe budgétaire bien établi selon lequel les États Membres sont collectivement responsables du financement des opérations de maintien de la paix.

75. **M. Sermoneta** (Israël) réaffirme qu'Israël soutient sans réserve le personnel de la FINUL, qui accomplit une tâche importante. Israël a versé le montant total de sa quote-part de financement de la Force, dans les délais fixés et sans conditions, et

continuera de le faire. Ce n'est pas le cas de certains des auteurs du texte controversé tout juste adopté, qui n'ont pas encore réglé leurs quotes-parts.

76. La délégation israélienne regrette qu'on ait délibérément donné un tour politique à la question. Le libellé des quatre paragraphes soumis à un vote distinct est inapproprié dans une résolution budgétaire et ne peut nullement contribuer à améliorer l'efficacité ou l'efficience avec laquelle la Force s'acquitte de sa mission. En outre, il va à l'encontre du principe de la responsabilité collective du financement des dépenses de l'Organisation énoncé à l'Article 17 de la Charte. Il n'existe pas d'autre exemple de cas où l'on demande à un seul État Membre de prendre en charge des dépenses encourues dans le cadre d'une opération de maintien de la paix menée dans une zone où se déroulent des hostilités et où des groupes armés menacent les installations de l'ONU en faisant illégalement usage de la force dans leurs environs immédiats. Les dépenses des autres forces de maintien de la paix des Nations Unies sont réparties entre les États Membres, quelles que soient les circonstances. Il n'y a aucune raison pour que seul Israël fasse l'objet d'une telle discrimination.

77. L'incorporation des quatre paragraphes dans le projet de résolution est contraire à la pratique établie de la Commission, qui a pour règle d'aplanir les divergences. La délégation israélienne a voté contre ces paragraphes et a été contrainte de voter également contre l'ensemble du texte bien qu'elle n'ait aucune objection à formuler sur ses aspects techniques.

78. **M. Zeidan** (Liban) dit que sa délégation adhère au principe de la responsabilité collective du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Mais elle est également convaincue que les États qui ont commis des actes répréhensibles sur le plan international doivent en assumer les conséquences. Ce principe, énoncé dans la Charte, est repris implicitement au paragraphe 1 e) de la résolution 55/235 de l'Assemblée générale qui dispose que, lorsque les circonstances le justifient, l'Assemblée doit prendre spécialement en considération la situation des États Membres qui sont victimes des événements ou actions donnant lieu à une opération de maintien de la paix, et celle des États Membres qui sont impliqués de quelque autre manière dans lesdits événements ou actions. C'est sur cette base que l'Assemblée a approuvé antérieurement neuf résolutions demandant que l'ONU soit indemnisée du coût des dégâts

provoqués par l'attaque perpétrée contre un poste de maintien de la paix à Cana. Cette demande est réitérée au quatrième alinéa du préambule et aux paragraphes 3, 4 et 13 du projet de résolution adopté.

79. **M. Rajeh** (Arabie saoudite) dit que, selon le représentant d'Israël, le bombardement du quartier général du bataillon fidjien à Cana est la conséquence indirecte des opérations militaires qui se déroulaient à proximité. De même, lorsqu'à la cinquante-cinquième session la Commission a examiné le projet de résolution sur le financement de la FINUL, la délégation israélienne a déclaré que le Hezbollah avait tiré des roquettes Katioucha à partir d'une position située à 300 mètres environ du quartier général. Mais lorsque l'Assemblée générale a examiné le même projet de résolution en séance plénière, le représentant d'Israël a déclaré que les roquettes avaient été tirées de l'intérieur du quartier général. Cette contradiction montre bien l'embarras d'Israël. Les mensonges de la délégation israélienne sont fondés sur la conviction qu'Israël est dans son bon droit et peut légitimement occuper un autre pays et en chasser la population.

80. **Le Président** dit que les délégations ont été invitées à expliquer leur vote sur le projet de résolution. Celles qui veulent répondre directement à des observations d'autres orateurs doivent le faire en exerçant leur droit de réponse en temps opportun.

81. **M. Rajeh** (Arabie saoudite) dit qu'il s'est contenté de donner une explication.

82. **Le Président** dit que le représentant de l'Arabie saoudite s'est directement référé à la déclaration du représentant d'Israël. Il demande instamment aux délégations qui veulent exercer leur droit de réponse de respecter le règlement intérieur de l'Assemblée générale.

83. **M^{me} Stanley** (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, dit que la position de l'Union sur la question étant bien connue, elle s'abstiendra de l'exposer une nouvelle fois.

84. **M. Sermoneta** (Israël), exerçant son droit de réponse, ne comprend pas clairement en quoi consiste la contradiction à laquelle le représentant de l'Arabie saoudite a fait allusion.

85. **M. Rajeh** (Arabie saoudite), clarifiant sa déclaration antérieure, note que le représentant d'Israël a déclaré que les opérations militaires menées à proximité des installations de l'ONU menaçaient

Israël. Il s'agit d'une référence indirecte à l'incident qui s'est produit à Cana, au Liban, le 18 avril 1996. Un autre membre de la délégation israélienne a fait une déclaration à ce sujet à la Commission pendant la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale.

86. **M. Sermoneta** (Israël) tient à souligner qu'il n'a pas utilisé le terme « militaires » dans sa déclaration. Rappelant les circonstances de l'incident survenu à Cana, il dit qu'à plusieurs reprises en avril 1996, le groupe terroriste Hezbollah a lancé des roquettes et tiré au mortier sur des villages situés dans le nord d'Israël à partir d'une position située à 300 mètres environ du quartier général du bataillon fidjien de la FINUL à Cana. Informés officiellement de la situation par Israël, des représentants de l'Organisation avaient demandé au Hezbollah de se retirer. Au lieu d'obtempérer, le Hezbollah a tiré des roquettes sur les forces de maintien de la paix et le 18 avril, Shimon Perez, qui était alors le premier ministre israélien, avait averti la FINUL que, pour se défendre, Israël devrait tirer sur la position d'où partaient les roquettes. Il est clairement indiqué dans la lettre que le Secrétaire général a adressée au Conseil de sécurité au sujet de l'incident (S/1996/337) que le 18 avril, des combattants du Hezbollah ont tiré des roquettes à partir d'une position située à 350 mètres au sud-est des installations de l'ONU et que le personnel de la FINUL n'a pas réagi. L'intervenant regrette d'avoir à décrire ces événements, mais sa délégation estime que ses propos ont été déformés, ce dont a tiré parti une autre délégation.

87. **M. Zeidan** (Liban), répondant à la déclaration du représentant d'Israël, renvoie la Commission à la lettre publiée sous la cote S/1996/337, d'où il ressort clairement que le bombardement des installations des Nations Unies à Cana n'avait rien de fortuit.

Point 146 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (suite) (A/C.5/58/L.80)

88. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/58/L.80.

89. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.80 est adopté.*

Point 147 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (suite) (A/C.5/58/L.70)

90. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/58/L.70.

91. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.70 est adopté.*

Point 165 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria (suite) (A/C.5/58/L.76)

92. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/58/L.76.

93. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.76 est adopté.*

Point 167 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (suite) (A/C.5/58/L.84)

94. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/58/L.84.

95. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.84 est adopté.*

Point 168 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (suite) (A/C.5/58/L.82)

96. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/58/L.82.

97. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.82 est adopté.*

98. **M. Cazeau** (Haïti) dit qu'en adoptant le projet de résolution A/C.5/58/L.82, la Commission a donné à l'Organisation l'instrument dont elle a besoin pour lancer en Haïti la mission dont le Conseil de sécurité a décidé la création dans sa résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004. Elle a ainsi jeté les fondations d'un pays nouveau, déterminé à édifier une société plus juste et plus équitable fondée sur la démocratie, respectueux des droits de l'homme et du citoyen, acquis au principe de la participation de tous, dans la transparence, à la gestion des affaires publiques et résolu à promouvoir un développement global. La délégation haïtienne compte que des prévisions budgétaires définitives et détaillées seront présentées pour la Mission de stabilisation au début de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale et demande instamment à la Commission de s'intéresser de plus près aux activités relatives aux droits de l'homme et à la santé.

Point 170 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (suite)
(A/C.5/58/L.83)

99. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/58/L.83.

100. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.83 est adopté.*

Point 134 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (suite)
(A/C.5/58/39)

101. **M^{me} Pollard** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix), présentant la note du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/C.5/58/39), dit que le montant à approuver par l'Assemblée pour chacune des opérations de maintien de la paix, ainsi que la part leur revenant dans les ressources à prévoir au titre du compte d'appui et de la Base, sont indiqués dans l'annexe. Les montants à approuver par l'Assemblée générale pour financer la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, l'Opération des Nations Unies au Burundi et la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental, qui correspondent à des engagements de dépenses autorisés, avec recouvrement des quotes-parts, pour la période allant du 1er juillet au 31 octobre 2004, ne sont pas soumis à la procédure de répartition. Une note indiquant les montants approuvés pour toutes les opérations de maintien de la paix sera publiée en juillet 2004, lorsque l'Assemblée générale se sera prononcée.

102. **M. Ozawa** (Japon) note que l'augmentation de plus de 60 % prévue pour l'enveloppe budgétaire du maintien de la paix est en train de devenir une réalité, ce qui pose la question de la capacité de paiement des États Membres.

103. Le mécanisme budgétaire japonais ne permet pas d'absorber une aussi forte augmentation et les contribuables japonais commencent à reprocher au Gouvernement d'accepter de financer des opérations de maintien de la paix dont les bénéficiaires sont des

parties qui ne semblent pas pressées de régler leurs différends. N'étant pas membre permanent du Conseil de sécurité, le Japon est souvent obligé de se taire lorsque celui-ci prend d'importantes décisions concernant les différentes opérations, alors qu'il doit financer près du cinquième des dépenses qui en découlent. Il serait inacceptable de tenir le Gouvernement japonais à l'écart des discussions budgétaires relatives aux forces de maintien de la paix, en particulier lorsqu'elles sont menées sans tenir compte de la réalité dans les cas où les parties ne semblent pas vouloir la paix.

104. L'augmentation considérable du budget de maintien de la paix mobilisera des crédits qui auraient pu financer une aide humanitaire ou la lutte contre la pauvreté. La part du Japon devrait être de l'ordre de 900 millions de dollars des États-Unis. Il n'est donc pas exagéré de dire que les quotes-parts qui seront mises en recouvrement à ce titre auront un effet dévastateur sur la capacité du Japon de financer les programmes de secours d'urgence ou d'aide humanitaire.

105. Il ne faut pas compter quand il s'agit de rétablir la paix, mais maintenir des opérations en activité lorsque les parties à un conflit ne cherchent pas vraiment un règlement revient à détourner des ressources qui auraient pu aider les plus démunis. Le Gouvernement japonais veut rompre le cycle infernal des conflits et de la misère et est prêt à tendre la main à ceux qui sont assez courageux pour déposer les armes et lutter contre la pauvreté. Il invite le Conseil de sécurité à réfléchir sérieusement aux stratégies d'achèvement des travaux et de retrait des opérations de maintien de la paix en cours.

106. Lors de la troisième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, le Gouvernement japonais a renouvelé son soutien au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui insiste sur le respect mutuel, la participation des populations locales et les espoirs des simples citoyens. Convaincu qu'une collaboration fondée sur l'égalité des partenaires est synonyme de solidarité, le Japon continuera de promouvoir cette forme d'action sur la base des trois éléments mentionnés. Près de 70 % des activités de maintien de la paix en cours se déroulent en Afrique, mais les pays africains ont commencé à affirmer leur volonté de se prendre en main et travaillent au décollage de leur économie. C'est pourquoi il est très important que les

opérations de maintien de la paix aient une stratégie d'achèvement et de retrait, leur présence prolongée compromettant la recherche de la paix par les premiers intéressés. Ce sont les parties à un conflit qui peuvent jouer le rôle le plus important dans son règlement pacifique, mais les initiatives régionales, comme celle de l'Union africaine, ont également leur utilité.

107. L'acceptation passive du statut quo est un problème général en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix établies depuis longtemps. Il est injustifié de continuer à financer ces missions et le Gouvernement japonais a l'attention de les passer au crible pour mettre fin aux situations de dépendance indésirables.

108. **Le Président** considère que la Commission souhaite prendre note des renseignements figurant dans le document A/C.5/58/39.

109. *Il en est ainsi décidé.*

Point 119 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)
(A/C.5/58/L.92)

Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure (suite)

110. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur le projet de décision A/C.5/58/L.92.

111. **M. Wittmann** (États-Unis d'Amérique) regrette que la Commission n'ait pu se prononcer sur l'utilisation des excédents de trésorerie de missions de maintien de la paix clôturées ni de l'excédent du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. Plusieurs membres de la Commission se sont déclarés inquiets à bon droit des contributions dues au titre de missions de maintien de la paix et des retards constatés dans le remboursement des pays ayant fourni des contingents. Les États-Unis d'Amérique restent déterminés à régler la question des arriérés et les questions connexes et regrette que les initiatives d'un petit nombre de délégations aient empêché la Commission de le faire pendant la cinquante-huitième session.

112. **M. Wins** (Uruguay), appuyé par M. Mazumdar (Inde), se dit déçu que la Commission n'ait pu faire preuve de la volonté nécessaire pour trouver une solution négociée au problème difficile des pays qui, ayant fourni des contingents, doivent attendre

indéfiniment avant d'être remboursés. Sa délégation a présenté à ce sujet un certain nombre de propositions constructives mais la Commission s'est refusée à en étudier une seule.

113. **M. Dutton** (Australie), parlant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit partager les vues des délégations qui voulaient que soit réglé le problème des sommes dues à des États Membres au titre de leur quote-part de financement de missions ayant terminé leur mandat avec un déficit de trésorerie. Sa délégation est particulièrement déçue que certaines délégations se soient opposées à la négociation pendant la session en cours d'un accord sur la restitution de 94 millions de dollars aux États Membres. Refuser le versement de cette somme revient à pénaliser les pays qui ont versé leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans condition parce que d'autres ont des arriérés. La somme en question doit être reversée pendant l'exercice 2004-2005, période pendant laquelle les quotes-parts de tous les États Membres augmenteront sensiblement.

114. **M^{me} Stanley** (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie), des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro), ainsi que du Liechtenstein, se dit déçue et préoccupée qu'un seul État Membre ait pu empêcher la Commission de mener à bien les négociations sur le reversement aux États Membres de 94 millions de dollars relatifs aux opérations de maintien de la paix. L'Union européenne partage le mécontentement de l'État en question au sujet des contributions dues au titre d'opérations achevées, qui interdisent à l'ONU de rembourser tout ce qu'elle doit aux pays ayant fourni des contingents à ces missions, mais ce ne sont pas des mesures à courte vue qui peuvent éliminer la cause du problème. En réservant ce montant de 94 millions de dollars au remboursement des pays qui ont fourni des contingents, la Commission semble avoir oublié que l'immense majorité des États Membres n'en font pas partie et ne tireront donc aucun avantage de cette décision. Autrement dit, considérés comme prioritaires, les pays ayant fourni des contingents seront remboursés aux dépens du plus grand nombre. Comme il est peu probable que les arriérés relatifs aux missions achevées soient prochainement éliminés, l'affectation de ces 94 millions de dollars au remboursement des pays ayant fourni des contingents aboutit tout

simplement à transférer à l'ensemble des États Membres la dette de l'Organisation à leur égard. L'Union européenne émet les plus grandes réserves quant au message que cette décision adresse aux États Membres.

115. *Le projet de décision A/C.5/58/L.92 est adopté.*

**Clôture des travaux de la Cinquième Commission
pour la deuxième partie de la reprise de la cinquante-
huitième session de l'Assemblée générale**

116. Après un échange de compliments auquel prennent part **M. Talbot** (Guyana), **M^{me} Udo** (Nigéria) et **M^{me} Blokar** (Slovénie), au nom de leur groupe régional respectif, **M^{me} Stanley** (Irlande), au nom de l'Union européenne, **M. Kramer** (Canada), au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, **M. Al-Ansari** (Qatar), au nom du Groupe des 77 et de la Chine, **M. Kozaki** (Japon) et **M. Wittmann** (États-Unis d'Amérique), le Président déclare que la Cinquième Commission a terminé ses travaux pour la deuxième partie de la reprise de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 12 h 30.